

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 – 19H00**

**Ouverture de la séance : 19 heures**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors de ses séances des 21 octobre 2025 et 18 novembre 2025 :

- **séance du 21 octobre 2025 :**

**1/ FONDS DE CONCOURS POUR LES AMÉNAGEMENTS DE BOURGS ET LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI DE CARACTÈRE – PROGRAMMATION 2026.**

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont approuvé à l'unanimité les 2 dossiers présentés pour la programmation des aménagements des bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère pour 2026 :

- Commune de Saint Etienne de Vicq : 3 729,47 € pour l'aménagement paysager des abords du city stade comprenant des plantations d'arbustes d'ornement, la création de jeux pour enfants et la création de WC publics pour un montant total d'investissement de 74 581,16 € HT.

- Commune de Le Breuil : 9 600 € pour l'aménagement du bourg, création de parterres et bordures pour le fleurissement, gestion des eaux pluviales, réfection partielle du parvis de l'Église et aménagement devant l'école (ce dernier aménagement n'est pas chiffré à ce jour, il faudra l'intégrer lors de la décision finale du conseil communautaire) ; le montant total des travaux, connu à ce jour, est de 24 000 € HT.

**2/ CONTRAT BESBRE - CONVENTION DE PORTAGE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE.**

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont approuvé à l'unanimité la convention présentée définissant les modalités de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du programme d'actions de l'accord de territoire du bassin versant de la Besbre.

**3/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.**

Un état de l'avancement des programmes en cours a été présenté aux élus.

**4/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T) 2025.**

Le calendrier de la C.L.E.C.T. 2025 a été présenté aux élus :

- Début novembre : envoi convocation aux maires des communes et aux membres de la C.L.E.C.T.

-Au plus tard le vendredi 28/11/25 : envoi aux maires des communes et aux membres de la C.L.E.C.T. du projet d'avenant n°25 au rapport final de la Commission.

- Lundi 01 Décembre 2025 à 18 h à la MFS : Réunion de la C.L.E.C.T : analyse du projet d'avenant n°25 au rapport final de la Commission et calcul des attributions de compensation 2026.

-Au plus tard le 03 Décembre : envoi aux communes du projet de délibération - à soumettre au vote des conseils municipaux avant le 15 Janvier 2026, et étude du projet en vue du Conseil Communautaire de Décembre 2025.

- Mardi 09 Décembre 2025 : Conseil Communautaire : Validation du rapport de la C.L.E.C.T.

- Mi-Janvier 2026 : Conseil Communautaire : Attribution de compensation de la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) pour l'année 2026 : récapitulatif des montants.

## **5/ QUESTION DIVERSE.**

### **- OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II.**

Le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont décidé à l'unanimité de solliciter le renouvellement du classement de l'Office du Tourisme du Pays de Lapalisse en catégorie II.

*Monsieur BRUNIAU a ensuite présenté les travaux de la Commission Enfance Jeunesse :*

*-199 élèves sont scolarisés à l'école élémentaire Georges Giraud, dont 165 fréquentent le service de restauration scolaire (80%),*

*-98 élèves sont scolarisés à l'école maternelle Arc en Ciel, dont 70% fréquentent le restaurant scolaire.*

*Malgré une baisse d'effectifs dans les écoles, la fréquentation de la cantine augmente beaucoup et risque d'arriver à saturation.*

*Les tarifs cantine sont rappelés : 3,80 € pour l'école maternelle, 4 € pour l'école élémentaire et 4,95 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire, qui ne sont pas scolarisés en ULIS.*

- **séance du 18 novembre 2025 :**

### **1/ COPIL DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DE GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR).**

Le bilan de l'année 2025 et les perspectives 2026 de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de Grandir en Milieu Rural (GMR) ont été présentés aux membres du COPIL par Madame Nadège LAJOIE en collaboration avec Messieurs CROS et FUMOUX de la CAF de l'Allier, ainsi que Mesdames MOKHTARI et LE MOING de la MSA.

### **2/ CHARTE AVEC LES FAMILLES.**

Madame Laura LE MOING, nouvelle référente Familles à la MSA, présente les bases de la démarche et les étapes à venir. Le Comité de Pilotage a décidé à l'unanimité d'organiser une journée de lancement en avril 2026.

### **3/ SÉCURISATION DES USAGES NUMÉRIQUES DES COMMUNES.**

Afin de sécuriser les messageries (orange.fr, wanadoo.fr,...) et de se protéger contre les cyberattaques, le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires ont approuvé à l'unanimité la réalisation d'un audit sur plusieurs communes intéressées, via le Conseil Départemental de l'Allier, et avec l'expertise technique de la Gendarmerie. Beaucoup de communes sont intéressées, les Maires s'accordent à proposer en premier lieu les communes de Saint Prix, Droiturier, Servilly et Saint-Pierre-Laval.

Lorsque le test sera réalisé sur ces communes, d'autres pourront réaliser l'audit.

### **4/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.**

Un état de l'avancement des programmes a été présenté aux élus.

## **5/ QUESTION DIVERSE.**

### **- SONO STADE ABEL CHERVIER.**

Monsieur PERROT a demandé à ce que cette sono soit revue, car on n'entend rien dans le stade, c'est inaudible.

Madame LACROIX a précisé qu'il y a un câble à changer sur la sono neuve, les références ont été données à l'AAL.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

-conclure l'avenant N°2 à la convention de coopération entre l'EHPAD François Grèze et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse,

-signer l'avenant de transfert avec la société NEXPUBLICA concernant les contrats suivants : contrats de maintenance MAINTCC [Cart@DS](mailto:Cart@DS) CS Stade, MAINTIGEO [Intra@GeoviewerEdition](mailto:Intra@GeoviewerEdition), contrat d'hébergement de progiciel/serveur, logiciel Infrageo,

-conclure le marché de fournitures du pain pour la cuisine commune dans le cadre du groupement de commandes EHPAD François Grèze et Communauté de Communes Pays de Lapalisse avec la boulangerie Anthony et ses Délices,

-conclure l'avenant N°3 au marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancé avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre-Laval et Droiturier avec la société ADN TP ; cet avenant concerne la tranche optionnelle N°1 pour des travaux complémentaires sur la Rue de la Noyerai à Lapalisse, pour un montant de 7 418,80 € HT,

-de fixer les prix de vente au public des produits qui seront vendus à l'occasion du Salon Epoqu'auto 2025,

-de procéder à un virement de crédits pour le compte 673 – Chapitre 67 : titre annulés sur exercices antérieurs, pour la somme de 40 euros,

-conclure l'avenant N°4 au marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancé avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre-Laval et Droiturier avec la société ADN TP ; cet avenant concerne la tranche ferme – Voirie communautaire - pour des travaux complémentaires sur la voirie communautaire de Périgny « de la limite de Servilly direction belle étoile », pour un montant de 11 546,50 € HT,

-conclure un partenariat avec la MAIF visant à soutenir diverses animations et actions liées aux activités du service Fablab,

-de proposer à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes aux enfants de 3 à 12 ans, le samedi 17 janvier 2026, de 14H à 18H, au STUDIO'J divers ateliers pour fêter la nouvelle année.

### **1/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE.**

La synthèse du rapport social unique de la Communauté de Communes pour l'année 2024 est présentée et commentée en séance. Cette synthèse pourra être adressée aux élus qui le souhaitent sur demande.

### **2/ DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP).**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été communiqué aux conseillers communautaires qui n'émettent pas d'observation et approuvent à l'unanimité ce document.

### **3/ CONTRAT PRÉVOYANCE.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Allier : c'est le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci qui est retenu pour assurer le risque prévoyance.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de maintenir la participation employeur à 23 € brut mensuel par agent.

### **4/ CONTRAT SANTÉ.**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Allier qui a retenu le Groupe VYV, MNT, MGEN pour assurer le risque santé des agents.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de maintenir la participation employeur à 18 € brut mensuel par agent.

### **5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en augmentant la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité : elle passe de 13h à 20h30.

### **6/ ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LAPALISSE – RYTHME SCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION.**

Cette question est retirée de l'ordre du jour car la délibération prise en décembre 2023 est valable jusqu'à la rentrée scolaire 2026.

## **7/ CRÈCHES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION.**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur pour les micro-crèches afin de permettre l'accueil des enfants jusqu'à 4 ans même s'ils sont scolarisés.

L'article 2-1 « public concerné » est ainsi rédigé : les micro-crèches s'adressent à tous les enfants âgés au minimum de 10 semaines et jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

## **8/ POINT-LECTURE.**

Le nouveau schéma départemental de lecture publique a mis fin au dispositif « Médiathèque Tête de Réseau » qui permettait d'avoir des points lecture dans 4 communes. Afin de permettre à ces communes de continuer à bénéficier d'une desserte directe par la médiathèque du « Pays de Lapalisse », l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en place une convention de desserte avec les communes concernées, et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **9/ EMBOUTEILLAGE – PARTENARIAT / MÉCÉNAT.**

Monsieur le Président informe le Conseil que des animations seront proposées du 5 au 11 octobre 2026 dans le cadre des « 20 ans » du 11ème embouteillage de Lapalisse.

Afin de contribuer à la bonne organisation de cet événement, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la grille tarifaire présentée, qui permet de faire appel à des partenariats extérieurs, et dont le soutien financier est essentiel pour la réalisation de cette manifestation.

## **10/ SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LAPALISSE ET SAINT-PRIX.**

Suite à la réunion de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lapalisse et Saint-Prix le 19 novembre 2025, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de révision du périmètre du Site Patrimonial Remarquable tel que présenté et validé par la Commission Locale. Il est proposé de réduire le périmètre de 610 hectares à 235,5 hectares, sachant que les paysages et le patrimoine bâti diffus seront préservés par les règles du nouveau PLUi qui a répertorié le patrimoine bâti remarquable. L'avenue du 8 Mai 1945 et la rue Commandant Blaison, à Lapalisse, seront intégrées dans ce nouveau périmètre.

## **11/ CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES (C.T.M.A.) DES AFFLUENTS DE L'ALLIER.**

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la prolongation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques des Affluents de l'Allier pour permettre de réaliser les dernières actions en 2026.

De même, la reconduction des conventions liant la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » avec Vichy Communauté est approuvée à l'unanimité pour le transfert de maîtrise d'ouvrage et pour l'exercice commun de la GEMAPI.

*Monsieur POTHIER demande quels travaux vont être réalisés ; Monsieur le Président explique que ce sont les travaux qui étaient prévus initialement au contrat qui n'ont pas encore été réalisés.*

## **12/ CONTRAT BESBRE.**

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité la Communauté de Communes « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE » à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général auprès des services de l'État pour mettre en œuvre le Contrat Besbre.

Plusieurs élus soulèvent le problème de l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées, alors que les propriétaires ont l'obligation d'entretenir la rivière, d'enlever les embâcles,...

Monsieur le Président précise que les normes pour intervenir dans les rivières sont tellement restrictives qu'on arrive à ce que les propriétaires ne réalisent plus rien, et seules les collectivités territoriales peuvent obtenir des aides, les propriétaires privés ne peuvent pas obtenir des aides suffisantes pour des remises en état d'ouvrages qui sont onéreuses.

## **13/ RÈGLEMENT ZAC PRÈS DE LA GRANDE ROUTE – ABROGATION.**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'abroger le règlement de la ZAC PRÈS DE LA GRANDE ROUTE qui ne porte que sur une partie de la Zone d'Activités « Près de la Grande Route » : ce document n'a jamais vécu depuis la création de la zone, aucun bilan annuel n'a été établi.

Depuis la loi SRU de 2000, il ne devrait plus y avoir de règlement de ZAC, c'est le règlement de la zone du PLUi qui doit s'appliquer.

## **14/ ÉCOLES DE LAPALISSE – APPEL DE COTISATIONS 2026.**

L'assemblée délibérante fixe à l'unanimité le montant des frais de scolarité à demander aux communes extérieures à la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » à 1 107 € par élève (contre 1 083 € en 2025), au titre des frais de scolarité pour l'année 2026.

## 15/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) – PRÉSENTATION DU RAPPORT N°25.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les orientations de la C.L.E.C.T. réunie le 1er décembre 2025, qui a statué sur les charges transférées.

## 16/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants :

### **– BUDGET PRINCIPAL :**

Rajout de 4 800 € en dépense et en recette pour l'intégration des frais d'insertion publicitaire suivis de réalisation aux opérations suivantes :

- révision des 2 sites patrimoniaux remarquables pour aboutir à leur fusion : 200 €
- création de 3 city-stades à Isserpent, Le Breuil et Saint-Etienne-de-Vicq : 2 100 €
- création du Studio'J à Lapalisse : 500 €
- création d'une liaison avec l'extension de la Maison France Services à Lapalisse : 300 €
- réfection de voiries communautaires en 2024 et 2025 : 1 700 €.

### **– BUDGET HÉBERGEMENTS DE LOISIRS :**

Rajout de 700 € en dépense et en recette pour l'intégration des frais d'insertion publicitaire suivis de réalisation pour l'achat de 2 chalets pour le camping à Bert en 2024 et 2025.

### **– BUDGET OFFICE DE TOURISME :**

Régularisation d'une subvention perçue en 2024 pour un montant de 6 700 € qui a été enregistrée sur le mauvais article, en rajoutant des crédits en dépense à l'article 1313 (pour annuler le titre fait en 2024) et en recette à l'article 1323 (pour comptabiliser la subvention sur le bon article).

Réajustements de crédits pour comptabiliser les amortissements des subventions (4 600 €).

## 17/ ABANDON DE L'ACCORD UE – MERCOSUR.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité une résolution traduisant son refus de voir sacrifier l'agriculture bourbonnaise, et en particulier l'élevage de bovins allaitants, sur l'autel du libre échange.

La Communauté de Communes s'engage en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.

La Communauté de Communes appelle les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE Mercosur et à s'emparer pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes.

Elle appelle également l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en oeuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord.

Il est demandé aux eurodéputé·e·s français·e·s à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen, et à tout mettre en oeuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputé·e·s d'autres pays européens d'en faire autant.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse se joignent aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et déclarent symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire ».

## 18/ ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES 2026.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le calendrier des événements communautaires 2026 :

**- 7ème Marché de Producteurs de Pays** organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier : **29 mai 2026, sur la Place Leclerc (salle repli, Grenette) à Lapalisse,**

**- 11ème Embouteillage de Lapalisse** - programme d'immersion et d'animations rétro années 50-60 porté par le service animation avec la collaboration de différents services et associations *au Pays de Lapalisse* : **du 5 au 11 octobre 2026.**

Les tarifs de participation à la manifestation Embouteillage de Lapalisse sont également approuvés à l'unanimité :

### **Véhicule ancien à l'Embouteillage :**

- Samedi 10 octobre au Pays de Lapalisse

Tarif unique par véhicule : **20 €** (tarif identique pour les 2 roues – ancien tarif 2 roues :15 €)

**Stationnement camping-car :**

- Tarif forfaitaire du mercredi 7/10 soir au dimanche 11/10 soir pour le stationnement sur les espaces dédiés : **20 €**

**Marchés, bourses d'échanges :**

- Vendredi 9 octobre, samedi 10 octobre et dimanche 11 octobre (centre-ville et gymnase) :

Emplacement linéaire extérieur centre-ville ou intérieur gymnase	Forfait 3 Jours		Forfait 3 jours avec électricité	
<b>4 m</b>	Tarif 2024 : 55,00 €	<b>Tarif 2026 : 60 €</b>	Tarif 2024 : 65 €	<b>Tarif 2026 : 70 €</b>
<b>6 m</b>	Tarif 2024 : 85,00 €	<b>Tarif 2026 : 90 €</b>	Tarif 2024 : 95 €	<b>Tarif 2026 : 100 €</b>
<b>9 m</b>	Tarif 2024 : 105,00 €	<b>Tarif 2026 : 110 €</b>	Tarif 2024 : 115 €	<b>Tarif 2026 : 120 €</b>

comprend les emplacements des exposants spécialisés Village rétro, Village terroir et Village art vintage.

Une caution du même montant est instaurée et approuvée à l'unanimité afin de limiter les désistements.

**19/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONSEILS ET BUREAUX DE L'ANNÉE 2026.**

Le calendrier des Bureaux et Conseils envisagés pour le 1er trimestre de l'année 2026 est communiqué en séance ; il est joint au présent procès-verbal.

**20/ QUESTION DIVERSE.****-MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ACCÈS AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES RURAUX.**

À l'unanimité, le Conseil Communautaire mandate Monsieur le Président pour adresser une motion à Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, à Monsieur le Ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins et à Madame la Ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, pour la sauvegarde de l'accès aux soins dans les territoires ruraux.

Le Conseil Communautaire souhaite soutenir l'entreprise de taxi du territoire, menacée par les modifications de remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, suite à l'arrêté du 29 juillet 2025, elle demande :

- de procéder à la révision des conditions de prise en charge des déplacements effectués par les entreprises de taxis, situées en zone rurale, conventionnées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, afin qu'elles reviennent dans les barèmes d'avant l'arrêté du 29 juillet 2025,
- que les conditions d'accès aux soins soient préservées dans les territoires ruraux, et donc que les conditions de travail des entreprises de taxis conventionnées soient prises en compte afin qu'elles puissent rester solvables,
- que le service apporté aux habitants du territoire pour accéder à l'offre de soins reste de qualité et ne soit pas dégradé,
- que les conditions de vie en zone rurale soient enfin prises en compte par les décisions prises unilatéralement par les urbains de grandes métropoles qui ne connaissent pas le fonctionnement de nos territoires, et s'en affranchissent totalement.

Fait à Lapalisse, le 10 décembre 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 15 janvier 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Jacques de CHABANNES

Delphine THÉVENOUX